

TESSENDERLO GROUP
Société anonyme
Rue du Trône 130, 1050 Bruxelles
0412.101.728 RPM Bruxelles, section néerlandophone

(la “**Société**”)

CONVOCACTION DE L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 13 MAI 2025

Le Conseil d’Administration de la Société a l’honneur d’inviter les actionnaires à l’assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra

le 13 mai 2025 à partir de 10h00.

L’assemblée générale délibérera et décidera valablement, quel que soit le nombre d’actions représentées, sur l’ordre du jour et les propositions de résolution.

Nous joignons à la présente une procuration pour l’assemblée générale à l’effet de, le cas échéant, vous faire représenter à l’assemblée par un mandataire si vous ne pouvez y assister ainsi que toute autre documentation concernant cette assemblée générale.

L’assemblée aura lieu au **siège de la Société – Rue du Trône 130, 1050 Bruxelles.**

ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1. Discussion des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés de l’exercice clôturé au 31 décembre 2024, des rapports annuels du Conseil d’Administration et des rapports du commissaire relatifs aux comptes annuels précités**
- 2. Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2024 et affectation du résultat**

Proposition de résolution:

L’assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires de l’exercice clôturé au 31 décembre 2024, ainsi que la répartition du résultat telle que proposée par le conseil d’administration, y compris le paiement d’un dividende brut de EUR 0,75 par action, payable le 6 juin 2025.

- 3. Approbation du rapport de rémunération pour l’exercice clôturé au 31 décembre 2024**

Le Code des Sociétés et Associations requiert l’assemblée générale d’approuver chaque année le rapport de rémunération par vote séparé. Ce rapport inclut une description de la politique de rémunération telle qu’applicable en 2024 et des informations sur la rémunération des membres du Conseil d’Administration et du Comité Exécutif.

Proposition de résolution:

L’assemblée générale approuve le rapport de rémunération de la Société tel qu’inclus dans le rapport annuel sur l’exercice clôturé au 31 décembre 2024.

- 4. Approbation de la politique de rémunération**

Le Code des Sociétés et des Associations requiert la Société d’établir une politique de rémunération et de la soumettre à l’approbation de l’assemblée générale.

Proposition de résolution:

L'assemblée générale approuve la politique de rémunération de la Société.

5. Décharge de responsabilité envers les membres du Conseil d'Administration, les administrateurs démissionnaires et le commissaire

Proposition de résolution:

5.1 Décharge Conseil d'Administration

Par vote spécial et conformément aux dispositions de l'article 7:149 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale donne décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

5.2 Décharge Administrateurs démissionnaires

Par vote spécial et conformément aux dispositions de l'article 7:149 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale donne décharge à Monsieur Stefaan Haspeslagh, administrateur démissionnaire à la date du 6 mai 2024, et à Madame Laurie Tack, administrateur démissionnaire à la date du 20 août 2024, pour l'exercice de leur mandats qu'ils ont exercés jusqu'à ce terme.

5.3 Décharge Commissaire

Par vote spécial et conformément aux dispositions de l'article 7:149 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

6. Nomination des Administrateurs

6.1 Accusé de démission et confirmation de cooptation de West Linde BV, avec représentante permanente Madame Laurie Tack, en tant qu'administrateur non-exécutif

Le Conseil d'Administration du 20 août 2024 a pris acte de la démission de Madame Laurie Tack et a coopté la société West Linde BV, avec Madame Laurie Tack comme représentante permanente, en tant qu'administrateur de la Société pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur qui est remplacé.

Sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le Conseil d'Administration propose de confirmer la cooptation de West Linde BV, avec représentante permanente Madame Laurie Tack, pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

Le curriculum vitae de Madame Laurie Tack est disponible sur le site Internet de Tessenderlo Group :

[Curriculum vitae | Tessenderlo](#)

Proposition de résolution:

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Laurie Tack et confirme la cooptation de West Linde BV, avec représentante permanente Madame Laurie Tack, en tant qu'administrateur non-exécutif, pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur qui est remplacé, notamment jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

6.2 Nomination de Madame Roseline Braet en tant qu'administrateur non-exécutif

Sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le Conseil d'Administration propose de nommer Madame Roseline Braet en tant qu'administrateur non-exécutif pour la durée statutaire de quatre ans.

Madame Roseline Braet dispose des qualités professionnelles telles qu'elles ressortent du curriculum vitae ci-dessous.

Mme Roseline Braet est titulaire d'une maîtrise en économie d'entreprise de l'Université catholique de Louvain et d'un MBA de la Vlerick Business School de Bruxelles. Elle possède une expertise dans les stratégies financières visant à accroître les revenus et à optimiser les bénéfices. En traduisant les informations issues des données en actions stratégiques, elle contribue à renforcer les performances commerciales. Madame Braet travaille comme analyste de marge chez Van Marcke depuis 2020.

Proposition de résolution:

L'assemblée générale nomme Madame Roseline Braet en tant qu'administrateur non-exécutif pour une durée statutaire de quatre ans. Son mandat prend fin après l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2028.

6.3 Nomination de Monsieur Sebastià Pons en tant qu'administrateur indépendant non-exécutif

Sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le Conseil d'Administration propose de nommer Monsieur Sebastià Pons en tant qu'administrateur indépendant non-exécutif pour la durée statutaire de quatre ans.

Monsieur Sebastià Pons dispose des qualités professionnelles telles qu'elles ressortent du curriculum vitae ci-dessous.

Monsieur Sebastià Pons a plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la protection des cultures, dont la majeure partie a été acquise chez FMC Corporation et DuPont, où il a occupé divers postes de direction, techniques et commerciaux. Au cours de sa carrière, Monsieur Pons a contribué à l'important développement de ces entreprises agricoles dans les domaines industriel, marketing et commercial. Il possède une vaste expérience dans le développement de stratégies créatrices de valeur et se passionne pour la mise en place d'organisations marketing et commerciales solides.

Monsieur Sebastià Pons est actuellement membre du Conseil d'Administration de Crop Life Europe et de diverses entités de FMC.

Monsieur Sebastià Pons est titulaire d'une licence en agronomie de l'université de Séville, d'un master et d'un doctorat en agronomie de l'université de Lleida et d'un MBA de l'EUNCET-UPC Business School en Espagne.

Monsieur Pons remplit les critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance, prévus à l'article 7:87 du Code des Sociétés et des Associations et dans la charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Proposition de résolution:

6.3 a. L'assemblée générale nomme Monsieur Sebastià Pons en tant qu'administrateur non-exécutif pour une durée statutaire de quatre ans. Son mandat prend fin après l'assemblée approuvant les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2028.

6.3 b. L'assemblée générale reconnaît que, sur base des informations mises à la disposition de la Société, Monsieur Pons remplit les critères d'indépendance prévus par l'article 7:87 du Code des Sociétés et des Associations et par la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et la nomme en tant qu'administrateur indépendant.

7. **Renouvellement du mandat du commissaire et nomination du commissaire pour la "mission d'assurance" du rapport sur le développement durable**

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat de KPMG Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL (ci-après « KPMG »), à la date de l'assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2025.

Proposition de résolution :

L'assemblée générale renouvelle le mandat de KPMG Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL (ci-après « KPMG ») (B00001), Aéroport de Bruxelles National 1K, 1930 Zaventem, en qualité de commissaire pour une durée de 3 ans pour le contrôle des comptes annuels de TESSENDERLO GROUP SA pour les exercices clos les 31 décembre 2025, 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

KPMG a désigné Monsieur Joachim Hoebeeck (IBR n° A02262), réviseur d'entreprise, comme représentant permanent.

La rémunération du commissaire aux comptes pour le contrôle des comptes annuels est fixée à 91.148 euros hors frais et hors TVA pour l'exercice clos le 31 décembre **2025**.

Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive 2013/34/UE, sur la publication des informations en matière de développement durable des entreprises (la « Directive CSRD »), exige que TESSENDERLO GROUP NV fasse certifier ses informations en matière de durabilité incluses dans le rapport annuel.

L'assemblée générale désigne KPMG également pour cette mission d'assurance complémentaire sur les informations en matière de développement durable des entreprises pour les exercices clos les 31 décembre 2025, 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027. KPMG a nommé Monsieur Joachim Hoebeeck (IBR n° A02262), réviseur d'entreprise, comme représentant permanent pour cette mission d'assurance complémentaire. .

La rémunération du commissaire pour la mission d'assurance complémentaire sur les informations en matière de développement durable des entreprises est fixée à 120 000 euros hors frais et hors TVA pour l'exercice clos le 31 décembre **2025**.

Ces remboursements sont ajustés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice santé. Tous les frais spécifiquement contractés directement auprès de tiers et nécessaires à l'exécution des prestations de KPMG ne sont pas inclus dans les honoraires et seront facturés en supplément, y compris les contributions variables au chiffre d'affaires (y compris la contribution par mandat) que KPMG doit à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'assemblée générale reconfirme la nomination de KPMG pour la mission d'assurance complémentaire sur les informations en matière de développement durable des entreprises (la « Ligne directrice CSRD ») pour l'exercice clos le 31 décembre **2024**.

KPMG a désigné Monsieur Tanguy Legein (IBR n° A02651), réviseur d'entreprise, et Monsieur Joachim Hoebeeck (IBR n° A02262), réviseur d'entreprise, comme représentants permanents pour cette mission d'assurance complémentaire. La rémunération du commissaire pour la mission d'assurance complémentaire sur les informations en matière de développement

durable des entreprises est fixée à 132 000 euros hors frais et hors TVA pour l'exercice clos le 31 décembre **2024**.

8. Approbation conformément à l'article 7:151 du Code des Sociétés et des Associations des dispositions relatives au changement de contrôle dans le cadre des contrats de crédit avec KBC Banque, Crédit Lyonnais

Proposition de résolution :

Conformément à l'article 7:151 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale approuve chaque clause de tous les contrats de crédit bilatéraux conclus en 2024 entre la Société en tant qu'emprunteur, et KBC Bank NV et Crédit Lyonnais SA en tant que prêteur, pouvant accorder des droits à ces banques susceptibles d'influencer les actifs de la Société ou de créer une dette ou une obligation pour elle, lorsque l'exercice de ces droits dépend de l'annonce d'une offre publique d'achat sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société.

PROCÉDURE D'ADMISSION

Pour être admis comme actionnaire à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et pouvoir exercer le droit de vote personnellement ou par mandataire, l'actionnaire doit se conformer à l'article 7 :134, §2 du Code des Sociétés et des Associations et à l'article 25 des statuts de la Société.

Pour remplir ces conditions, les actionnaires doivent suivre les instructions ci-dessous :

Pour les détenteurs d'actions nominatives :

- Les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits au registre des actionnaires de la Société **le 29 avril 2025** à minuit (heure belge) (la **Date d'Enregistrement**), pour au moins le nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent être inscrits à la Date d'Enregistrement et avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée générale; et
- Ils doivent confirmer à la Société au plus tard **le 7 mai 2025** à minuit (heure belge) par email à GM-Admin@tessengerlo.com qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.
- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2019, il a été décidé d'introduire un droit de vote double. En conséquence, toute action entièrement libérée inscrite de manière continue au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives depuis au moins deux ans donne droit à un vote double conformément au Code des Sociétés et des Associations.
Le droit au droit de vote double est déterminé à la Date d'Enregistrement, soit **le 29 avril 2025** à minuit, heure belge.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées :

- Les titulaires d'actions dématérialisées doivent être inscrits dans les comptes d'un teneur de compte reconnu ou d'un organisme de liquidation **le 29 avril 2025** à minuit (heure belge) (la **Date d'Enregistrement**) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'inscrire en vue de l'assemblée générale.
- Ces actionnaires doivent également :
 - o Demander au teneur de compte reconnu ou à l'organisme de liquidation (Banque Degroof, Belfius Banque, BNP Paribas Fortis, ING et KBC Bank) de fournir une attestation précisant le nombre d'actions dématérialisées qu'ils détenaient auprès de cet établissement financier **le 29 avril 2025** à minuit (heure belge) (la **Date d'Enregistrement**) et pour lesquelles ils souhaitent être inscrits à l'assemblée générale, et
 - o Fournir ce certificat à la Société au plus tard **le 7 mai 2025** à minuit (heure belge) par email à GM-Admin@tessengerlo.com
- Par ailleurs, ces actionnaires doivent confirmer à la Société au plus tard **le 7 mai 2025** à minuit (heure belge) par email à GM-Admin@tessengerlo.com qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.
Ils peuvent également faire effectuer la confirmation de leur participation par l'institution financière en même temps que la confirmation de leur inscription.

PROCURATION

Conformément à l'article 7:143 du Code des Sociétés et Associations et à l'article 26 des statuts, les détenteurs de titres peuvent se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale. Les détenteurs de titres sont priés de désigner un mandataire en utilisant le formulaire de procuration établie par la Société, disponible sur le site web de la Société (www.tessengerlo.com) et au siège de la Société.

La désignation d'un mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant avec une signature électronique conformément à la législation belge en vigueur.

La désignation d'un mandataire se déroulera conformément à la législation belge en vigueur et plus particulièrement conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts.

Les procurations signées doivent parvenir à la Société par e-mail et l'original par la poste au plus tard **le 7 mai 2025** à minuit (heure belge) (pour les détails de contact, voir ci-dessous).

Les détenteurs de titres qui souhaitent se faire représenter, doivent en tout cas se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Conformément à l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale, et de déposer des propositions de résolution concernant des points existants ou nouveaux points à l'ordre du jour de cette assemblée.

Les nouveaux points à l'ordre du jour et les nouvelles propositions de résolution doivent (i) être accompagnés du texte des sujets à discuter et des propositions de résolution correspondantes, ou du texte des propositions de résolution devant être ajoutées à l'ordre du jour; (ii) être accompagnés de la preuve de détention du pourcentage susmentionné dans le capital de la Société à la date de la demande; et (iii) mentionner l'adresse postale ou l'adresse e-mail à laquelle la Société peut envoyer un accusé de réception dans les 48 heures de la réception de la demande.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de résolution doivent parvenir à la Société (pour les détails de contact, voir ci-dessous) au plus tard **le 21 avril 2025** à minuit (heure belge). La Société publiera un ordre du jour modifié au plus tard **le 28 avril 2025** si endéans la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour ou de propositions de résolution nouvelles ont été reçues valablement.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée générale.

Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance et il y sera répondu pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux conditions d'admission requises par l'article 7:134 du Code des Sociétés et des Associations et pour autant que les questions écrites aient été reçues par la Société au plus tard **le 7 mai 2025** à minuit (heure belge) (pour les détails de contact, voir ci-dessous).

Pour plus d'informations concernant ces droits et ses modalités d'exercice, nous vous renvoyons au site internet de Tessengerlo Group (www.tessengerlo.com).

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS

Conformément à l'article 7:129 du Code des Sociétés et des Associations, tous les documents concernant cette assemblée générale peuvent être consultés sur le site web de la Société (www.tessengerlo.com).

A partir de la date de publication sur le site web de la Société, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège de la Société, rue du Trône 130, 1050 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement copies de ces documents.

DETAILS DE CONTACT DE LA SOCIETE

Toute communication d'un détenteur d'actions à la Société relative à cette convocation doit être adressée à

Tessengerlo Group SA
à l'attention du service juridique
rue du Trône 130
B - 1050 Bruxelles
et copie à l'adresse e-mail: GM-Admin@tessengerlo.com.

DIVERS

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale, les détenteurs de titres ou leurs mandataires doivent être capables de prouver leur identité (carte d'identité/passeport). Les représentants de sociétés doivent fournir une copie des documents établissant leur identité et leurs compétences pour représenter ces sociétés.

Nous demandons aux actionnaires de se présenter, dans la mesure du possible, 45 minutes avant le commencement de l'assemblée générale afin de faciliter la composition de la liste de présence.

Places de parking limitées dans notre parking souterrain à la Chaussée de Wavre 212.

PROTECTION DES DONNEES

La Société est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires, des titulaires d'autres titres émis par la Société (tels, par exemple, des obligations) et des porteurs de procurations dans le cadre d'une assemblée générale et ce, conformément à la législation applicable sur la protection des données. La Société traitera de façon licite les données à caractère personnel en vue de respecter des obligations légales, en vue de sauvegarder un intérêt légitime ou sur base d'un consentement. Le traitement de ces données à caractère personnel sera effectué en particulier pour l'analyse et la gestion de la procédure liée à la participation et au vote à l'assemblée générale et pour la gestion du registre des actionnaires nominatifs et ce, conformément à la législation applicable. Ces données à caractère personnel ne seront conservées que dans la mesure nécessaire, et pour les objectifs précités. Les droits que les actionnaires, les titulaires d'autres titres émis par la Société et les porteurs de procurations peuvent exercer envers la Société conformément à la législation applicable sur la protection des données à caractère personnel sont à consulter sur

<https://www.tessengerlo.com/en/privacy-policy>

Veillez noter qu'en cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, la version néerlandaise doit l'emporter.

Le Conseil d'Administration